

## **PROCES-VERBAL DES TRAVAUX**

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – VINGDIOLET Marie-Christine – RAINAT Romuald - PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José – GOLOB Mauricette - MARIN Gérard – NARAT Jacqueline - FUMAT Noël - VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie - DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel -KUPIECKI Michèle – PITOUT BYCZEK Joëlle – DUMONT Rodolphe

Excusés : WALSZEWSKI Philippe procuration à DELLA TOFFOLA Aldino  
LESAUX Jean-Pierre procuration à BARBIER Daniel  
GIRARD Pascal procuration à PLUVINET Michel  
DUCLOUX Philippe procuration à MARIN Gérard  
LANOIZELEE Anita procuration à DUMONT Sylvie  
URBANOWSKI Aline procuration à BRESARD Claudine

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande au Conseil d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Stanislas BLASZAK, président du comité de jumelage, qui vient de décéder.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Après appel de candidature, Madame Joséphine VIAULT est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

### **Décisions prises sur délégation d'attributions : compte-rendu**

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 04 Novembre 2009, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir la signature 8 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **Modifications de l'ordre du jour**

Le Maire propose au Conseil la modification de l'ordre du jour par ajout de 5 points secondaires :

- La signature de conventions avec ADESS 58, ces conventions étant parvenues en mairie après l'envoi des convocations
- L'acceptation du remboursement d'un sinistre sur bâtiment communal
- La réduction d'un titre de recettes de location de la salle des fêtes pour circonstance exceptionnelle

- L'établissement d'un nouveau plan de financement pour les travaux de rénovation du chevalement suite à une maîtrise d'ouvrage déléguée obligatoire
- L'acceptation de la rétrocession d'une concession dans le cimetière et la dénomination d'une place publique

Le Conseil, unanime, accepte ces modifications de l'ordre du jour.

### **Séance du 04 novembre 2009: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption**

Après une correction demandée par Aline URBANOWSKI, à savoir la mise entre guillemets du terme « illétre » employés par elle dans son propos, au motif qu'elle n'avait fait que reprendre volontairement le terme employé par Gérard MARIN dans sa déclaration, le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gérard MARIN demande la parole

*Pour servir, à la fois, la Vérité et l'Histoire locale*

*« Le titre, "en manchette", de l'article de presse destiné à rendre compte, fidèlement, de l'intégralité des travaux de notre Assemblée du 4 Novembre dernier, m'étant apparu comporter une maladroite "impropriété de plume" et être, de surcroît, de nature à faire naître, sans aucun doute, chez le lecteur, des déductions hâtives et surtout totalement erronées, sur la tenue de nos débats, je me suis autorisé, ayant été nommé cité dans cet article, à solliciter, dans un courrier, courtois et explicite, de l'auteur de celui-là, un bref "rétablissement" de la Vérité.*

*Désenchantement total, et surtout, profonde désillusion ! Je m'étais mépris ; une erreur vraisemblablement imputable au fait qu'à fréquenter assidûment plus sérieux dans ce milieu, j'avais, en effet, "chevillée à l'esprit", la conviction logique, depuis longtemps, que la presse d'information avait, inséparables, le réel souci et le courage constant, de "chercher la vérité et de la dire", selon la célèbre déclaration de Jean JAURES à la jeunesse du lycée d'ALBI.*

*Naturellement, je le regrette, sincèrement, tout à la fois, pour les miens et pour la raison évoquée précédemment, mais, surtout, pour cette Vérité que des forces ambiguës peuvent toujours réussir à freiner, mais qu'elles ne parviendront pas, cependant, à arrêter dans son cours ; aussi, pour un autre Jean, celui ayant pour patronyme LHOSPIED, instituteur public, qui, avec détermination et courage sans faille, créa, dans des conditions à hauts risques, "Le Journal du Centre", au lieu dit "Le Moulin de la Fougère", à CHAMPVERT, dans le double dessein de défendre notre Liberté et de servir la Vérité, l'une et l'autre, quotidiennement et dangereusement, menacées par le pouvoir politique en place à l'époque.*

*Bien évidemment – et bien naturellement – je poursuis mon combat pour le triomphe, en tous lieux et en toutes circonstances, de la Vérité : c'est tellement plus beau lorsque c'est momentanément inutile !*

*Je demande que ma déclaration soit reproduite "in extenso" dans le Procès-Verbal des travaux de la présente séance et, j'informe, celles et ceux de mes collègues soucieux du "bien dire" que je tiens à leur disposition le dossier de cette affaire.*

*Autres temps, autres mœurs, autres valeurs ; c'est bien ce qui m'inquiète pour le devenir. J'ai dit ».*

## **Révision simplifiée du PLU : exposé des motifs et fixation des modalités de la concertation**

Le Maire expose au Conseil que le dossier d'implantation de l'unité de cogénération biomasse de la société BIOMELEC avance normalement. L'enquête ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) est achevée et le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 24 novembre, avec avis favorable. Cependant, dans ces conclusions, il pointe une ambiguïté à lever concernant les contraintes minières pesant sur la zone UE. Dans cette zone, considérée comme teruil, tout dépôt de matière inflammable est interdit.

Il convient donc de modifier ce point du règlement, en substituant à cette interdiction l'obligation de prise de mesures préventives. Une révision simplifiée doit donc être mise en œuvre. Contact a été pris avec la DDEA et la DRIRE pour une réunion de concertation des personnes publiques le 11 janvier 2010, laquelle sera suivie d'une réunion du Conseil puis d'une enquête publique. Un délai minimum de 3 mois sera donc nécessaire pour lever l'obstacle.

Monsieur Michel RAPIAT s'interroge sur le coût de cette procédure. La Maire lui répond que le devis du cabinet d'étude s'élève à 3 000 €, que les précédentes révisions simplifiées avaient coûté environ 8 000 € avec subvention de 1 506 € au titre de la dotation générale de décentralisation.

Monsieur Noël FUMAT regrette que les travaux de construction soient repoussés d'autant.

Le Maire souligne que le rapport du Commissaire enquêteur est à disposition du public en Mairie et invite chacun à le consulter. On peut y trouver les remarques émises par les adversaires du projet, ainsi que celles d'une commune voisine dont on ne peut vraiment pas dire qu'elle soutienne la création d'emplois dans le secteur.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune est nécessaire en raison de l'unité de cogénération biomasse. Le règlement de la zone UE qui interdit le dépôt de matières combustibles s'oppose en effet à la délivrance d'une autorisation à la SAS BIOMELEC au titre de la législation sur les installations classées. Il convient de modifier le règlement et d'autoriser ce dépôt sous réserve de prescriptions.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13, L.300-2 et R.123-21-1

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 14 décembre 2006

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer :

- Les objectifs de la révision simplifiée
- Les modalités de la concertation, associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'engager, eu égard au caractère d'intérêt général de l'opération, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'implantation de l'unité de cogénération aux Fontaines Douces

Dit qu'une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de révision simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- Un avis sera publié dans le Journal du Centre, journal diffusé dans le Département
- Le contenu du projet sera publié sur le site internet de la Commune ([www.mairie-la-machine.fr](http://www.mairie-la-machine.fr)) pendant toute la durée de phase de concertation
- Un dossier de consultation, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations, sera mis à la disposition du Public dans les locaux de la mairie

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le projet soit approuvé.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

Conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

Au Préfet

Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

### Tarifs publics 2010

Le Maire précise au Conseil que ces tarifs proposés sont en augmentation de 1% par rapport à 2009, et ce malgré une prévision d'inflation, au dire de Monsieur Gérard MARIN, de 1,20%

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

L'abonnement adulte à 7,44 euros

De continuer la gratuité de l'adhésion pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que pour les élèves des établissements scolaires de LA MACHINE

### **CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 2.97 euros le tarif du repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée de janvier 2010.

**CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le prix des concessions de 2m x 1 m dans les cimetières communaux, ainsi que celles dans le site cinéraire (columbarium et cavurnes) :

- 15 ans	78,49 euros
- 30 ans	196,15 euros
- 50 ans	353,01 euros

**DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

1/ Marché hebdomadaire d'approvisionnement :

a/ vendeurs de produits fermiers :

0.18 euro par panier, sans minimum de perception.

b/ Commerçants non sédentaires :

0.30 euro par mètre linéaire, avec un minimum de perception de 0.86 euro.

2/ Autres stationnements privés :

a/ Expositions de voitures :

1.68 euro par jour et par véhicule exposé

b/ Camion outillage :

74,98 euros par jour

3/ Fête du 15 Août

0.55 euro par mètre carré, avec un minimum de perception de 17,72 euros

### **FIXATION D'UN TARIF DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR LE MARCHE**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 1.84 euro par jour et par commerçant le tarif de branchement électrique sur le marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Fixation des tarifs de la régie publicitaire du bulletin municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De tarifier comme suit les insertions publicitaires dans le bulletin municipal

1/16 <sup>ème</sup> de page	106€
1/8 <sup>ème</sup> de page	170€
1/4 de page	234€
1/2 page	447€
1 page	893€

### **LOCATION SALLE DES FÊTES**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de location de la salle des fêtes

### **Barème général**

Tarifs applicables aux particuliers (locaux et de l'extérieur) aux associations ayant leur siège hors de la commune :

A/ salle seule :

- location de base	197,26 euros
- prise de possession la veille	50,29 euros

- occupation le lendemain	119,60 euros
- frais de nettoyage	57,59 euros
- frais de chauffage	57,64 euros
- assurance risques locatifs	8,23 euros

B/ salle et cuisine :

- location de base	232,30 euros
- prise de possession la veille	50,29 euros
- occupation le lendemain	142,48 euros
- frais de nettoyage	83,23 euros
- frais de chauffage	57,64 euros
- assurance risques locatifs	13,03 euros

### Barème particulier

Tarifs réduits applicables aux seules associations locales à objet sportif et culturel au-delà d'une première occupation (la notion d'occupation correspondant à 1 journée)

A/ salle seule :

- location de base	77,65 euros
- prise de possession la veille	50,29 euros
- occupation le lendemain	62,44 euros
- frais de nettoyage	57,59 euros
- frais de chauffage	57,64 euros
- assurance risques locatifs	8,23 euros

B/ salle et cuisine :

- location de base	155,67 euros
- prise de possession la veille	50,29 euros
- occupation le lendemain	98,18 euros
- frais de nettoyage	83,23 euros
- frais de chauffage	57,64 euros
- assurance risques locatifs	13,09 euros

- Gratuité pour les associations à vocation sociale pour des manifestations à but caritatif.

- Gratuité pour les établissements scolaires pour des manifestations entrant dans le cadre d'un projet éducatif.

Cautionnement exigé lors de la réservation (sauf des associations locales à but sportif et culturel) et restitué dans les conditions du règlement d'utilisation de la salle des fêtes : 71,76 euros.

Pour les associations locales à but sportif et culturel, toute annulation de réservation, moins de 25 jours avant la date considérée, donnera lieu à facturation de la moitié de la location de base de la réservation annulée.

## **LOGEMENT ETUDIANT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le loyer du logement 2 pièces de l'école Marie Curie dit « logement étudiant »

Tarif étudiant                      1.83 euro par jour

Tarif normal                        9,52 euros par jour

Ces tarifs s'entendent eau – électricité – chauffage compris

## **SALLE DES GLENONS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

- à 12,88 euros le tarif de location de la Salle des Glénons pour une utilisation limitée à une heure.

- à 65,82 euros le tarif forfaitaire (assurance comprise) de location de la salle des Glénons pour une utilisation excédant une heure.

## **STERE DE BOIS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 3.78 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le prix de vente du stère de bois sur pied.

## **TARIF DE LA PHOTOCOPIE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 0.20 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le prix de la photocopie effectuée en mairie pour la délivrance de documents administratifs.

### **TAXES FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant des différentes taxes funéraires :

- Taxe d'inhumation (en service ordinaire – en terrain concédé – sur terrain privé- Dépôt cinéraire – scellement sur monument funéraire)	36,90 euros
- caveau provisoire (par jour et par corps)	3,02 euros
- droit de réunion de corps	39,24 euros

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

### **Travaux d'eau 2010 : demande de subvention au Conseil Général**

Le Maire informe le Conseil que la commission des travaux qui s'est réunie récemment a examiné le programme de travaux sur le réseau d'eau, préparé par le Cabinet SAFEGE . Ces travaux correspondent d'une part à des engagements pris envers le fermier pour l'amélioration du rendement du réseau et d'autre part à la poursuite de l'amélioration du débit du réseau entamée ces dernières années.

Ce programme s'élève à la somme de 869 666 € HT et sa réalisation entrainera une augmentation de la surtaxe d'eau, perçue par le budget annexe de l'eau, de 0,34€ par m3 à plus de 1 € par m3.

Pour rendre cette augmentation acceptable, il conviendra de réaliser ces travaux en plusieurs phases, avec à chaque fois recherche de subventions. Les difficultés financières rencontrées actuellement par le Conseil Général de la Nièvre, notre principal financeur dans ce domaine, sont inquiétantes dans la mesure où une baisse des taux d'aides est à craindre.

La 1<sup>ère</sup> tranche, qui porte uniquement sur la rationalisation du réseau dans les rues Gmerek, Daniel Michel, sergent Bouvet, des Marizys et de Ceinture, fait l'objet de la présente demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De réaliser en 2010 des travaux d'eau dans les rues Gmerek, Daniel Michel, Sergent Bouvet, des Marizys et de Ceinture pour un montant de 168 863,00 € HT

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre pour la réalisation des ces travaux

### **Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2009**

Le Maire propose que la dotation cantonale d'équipement 2009 soit affectée sur des réalisations de cette année afin d'encaisser cette subvention rapidement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2009 aux réalisations suivantes :

- installation d'un jeu à l'Etang Grenetier : 32 635,01 € TTC
- Etude et travaux d'insonorisation de la salle des fêtes : 50 040,64 € TTC

### **Financement de la classe de neige 2010**

-

Monsieur Michel PLUVINET présente ce dossier.

Depuis 4 ans, l'école primaire met sur pieds une classe de découverte qui, en 2010, se déroulera du 8 au 12 mars. En 2009, pour 17 enfants, la part de la commune s'est élevée à 2 500 €. Cette année, pour 35 enfants, elle s'élève à 4 500 €.

Sur un budget de 9 321 €, la part des familles est de 3 500 € (100 € par enfant) et celle de la coopérative scolaire de 1 321€.

Le maire souligne que les familles qui rencontreraient des difficultés pour acquitter leur part peuvent adresser une demande d'aide.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4500 € à l'Association sportive des Ecoles Primaires pour l'organisation de la classe de neige
- Dit que le crédit sera inscrit au budget primitif 2010, article 6574

### **Plan de gestion de la forêt communale**

Le Maire informe le Conseil que la forêt communale, morcelée, s'étend sur 22,89 hectares. Il rappelle que cette forêt possède une éco certification PEFC qui rend indispensable l'établissement d'un plan de gestion.

Le Conseil Municipal,

OUI les explications du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le plan de gestion de la forêt communale préparé par l'Office national des Forêts

### **Affectation d'immobilisations au Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire qui lui expose que les travaux sur le réseau d'eau potable, réalisés dans les rues du Puits Henry, Niot, ainsi que la construction de la station de surpression rue Gmerek, ont été financés en partie sur le budget principal au titre de la défense incendie

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces dernières immobilisations au service de l'eau afin qu'elles rentrent dans le périmètre de l'affermage

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'affecter à compter du 31 décembre 2009 au Service de l'Eau les valeurs d'immobilisations suivantes :

Dépenses réalisées en 2007 : 902,74 € TTC

Dépenses réalisées en 2008 : 6 088,91 € TTC

(La TVA afférente aux dépenses ci-dessus a été compensée à la Commune, par l'intermédiaire du FCTVA, en 2008 pour la première et en 2009 pour la seconde au titre du plan de relance de l'économie)

Dépenses réalisées en 2009 : 320 086,68 € TTC

Cette dernière dépense sera transférée au fermier avec les dépenses réalisées par le budget du Service de l'Eau, et la TVA acquittée sera récupérée par son intermédiaire

Recettes réalisées en 2008 21 076,00 €

Recettes réalisées en 2009 :

### **Budget Ville : décision modificative**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants

**Budget Ville : DM4**

ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements	690,00	
20	Dépenses imprévues	-690,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget EAU : décision modificative**

Dossier présenté par Claudine BRESARD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De procéder aux virements de crédits suivants

**Budget Eau : DM4**

ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
231324	Travaux Puits Henri-Niot	-40 000,00	
231326	Travaux 2010	40 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ce virement de crédit est destiné à financer les premières factures relatives aux études portant sur les travaux à réaliser en 2010 et les années suivantes.

**Signature de conventions avec ADESS 58**

Dossier présenté par Marie-Christine VINGDIOLET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec ADESS 58 les conventions annexées à la présente délibération, pour la mise en œuvre des activités périscolaires (ateliers théâtre et arts plastiques) et l'animation d'un atelier informatique pour les élèves de l'école Albert Camus

Acceptation d'une indemnisation de sinistre sur bâtiment communal

Dossier présenté par Aldino DELLA TOFFOLA.

A la suite des dégradations suite au cambriolage du 23 juin, subies par le Club House du Football, le club a porté plainte et a fait une déclaration à son assurance. Cette dernière, après visite de son expert qui a chiffré les réparations à 3 552 € nous a fait savoir en octobre que ce montant étant supérieur à 1 600 €, il convenait de saisir, conformément à une convention FFSA, notre propre assurance, laquelle, après déduction de la franchise, nous propose 1 120 € d'indemnisation.

Le Maire déclare au Conseil qu'il a eu l'occasion, sur ce dossier, de contacter notre assurance et de lui adresser un courrier « bien senti » auquel il n'a pas encore obtenu de réponse.

Romuald RAINAT s'étonne de cette réponse dans la mesure où l'assurance du club de pétanque a pris en charge de dégâts importants sur le bâtiment sans se retourner vers le propriétaire.

Le Conseil est d'avis de sursoir à l'acceptation de cette indemnisation

Location de la salle des fêtes au foyer socio-éducatif du Collège : exonération

Le Conseil Municipal,

OUI les explications du Maire qui lui expose que le Foyer Socio-éducatif du Collège organise, chaque début d'année, un rîfle à la salle des fêtes. Cette occupation de la salle a eu lieu en avril 2009 et, en tant que première utilisation conformément au règlement de location de la salle des fêtes, n'a pas donné lieu à facturation. En novembre 2009, pour des raisons de calendrier, le Foyer Socio-Educatif a été amené à avancer son rîfle, occupation qui cette fois, a donné lieu à facturation.

Une demande d'exonération de location de salle a été présentée, étant précisé que le Collège n'a pas prévu d'occuper la salle en 2010.

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De considérer l'utilisation de la salle des fêtes de novembre 2009 par le Foyer Socio-Educatif du Collège comme une première utilisation au titre de l'année 2010

De réduire en conséquence le titre de recette n°310/2009

Travaux de restauration du Chevalement : demande de subvention auprès de la Région Bourgogne

Le Maire expose au Conseil qu'un devis de maîtrise d'ouvrage déléguée a été ajouté au dossier par la Conservation des Musées. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée serait obligatoire et sa prise en compte bouleverse le plan de financement précédemment établi. Il convient dès lors de délibérer sur cette nouvelle base.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dans un délai relativement bref, à des travaux de restauration du chevalement du puits des Glénons,

CONSIDERANT que ce chevalement fait partie des collections du Musée de la Mine de LA MACHINE

VU le dossier présenté par Monsieur le Conservateur des Musées et du Patrimoine de la Nièvre

VU les devis de l'entreprise ROTH domiciliée à PETITE-FORET (59494) pour un montant de 182 242,45 € HT et de la société A. CORROS pour un montant de 12 410 € HT

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

d'arrêter le plan de financement comme suit :

**Dépenses :**

travaux (devis ROTH)	182 242,45 € HT
Maîtrise d'ouvrage déléguée (devis CORROS)	12 410 ,00 € HT
	-----
	194 652,45 € HT

**Recettes**

Subvention DRAC (5%)	9 928,00
Réserve parlementaire (8%)	15 000,00
Subvention Conseil Général (19%)	36 448,00
Subvention Conseil Régional (Villes intermédiaires) (40%)	77 861,00
Subvention Conseil Général FD Pays (8%)	16 485,00
Autofinancement Ville (20%)	38 930,45
	-----
	194 652,45

**Acceptation de l'offre de rétrocession de la concession funéraire n° 3-3C2-3D24-1098 accordée le 24 juillet 1989, pour une durée de cinquante ans dans le cimetière des Marizys (succession Daniel JAUBERTIE)**

Le Maire fait état devant le Conseil du souhait de Monsieur Daniel JAUBERTIE, ancien maire récemment décédé, de faire don de la concession qu'il avait acquise dans le cimetière des Marizys au CCAS pour en faire bénéficier une personne impécunieuse.

Il donne lecture du courrier reçu des enfants de Daniel JAUBERTIE confirmant ce don.

Monsieur MARIN précise que cette rétro cession ne peut se faire qu'au bénéfice de la Commune, le CCAS pouvant par la suite désigner la personne bénéficiaire.

Sur la proposition du maire lui ayant :

- 1) rappelé que suivant décision en date du 24 juillet 1989, une concession funéraire fut attribuée à M. JAUBERTIE Daniel, divorcé à titre définitif, de son vivant domicilié à LA MACHINE, rue du Sergent Bouvet, pour une durée de cinquante ans expirant le 24 juillet 2039
- 2) Donné communication de l'acte administratif concrétisant cette décision attributive
- 3) puis donné lecture des termes de la correspondance, en date du 07 décembre 2009, par laquelle les deux enfants légitimes de M. Daniel JAUBERTIE (Bruno et Sophie JAUBERTIE) domiciliés 120 rue Roland Garos à 97400 SAINT DENIS (Ile de la Réunion), pour respecter la volonté de leur père, proposent à la Ville de LA MACHINE de lui rétrocéder la concession funéraire n° 3-3C2-3D24-1098 attribuée au de cujus comme rappelé au 1) ci-dessus

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

- VU l'acte administratif portant attribution de la concession funéraire concernée
- VU la demande de rétrocession de celle-ci à la Ville présentée par les deux seuls héritiers du concessionnaire, en vertu des volontés reçues par eux de ce dernier
- CONSIDERANT que ces dits héritiers ont la capacité juridique, pleine et entière, pour recevoir en succession et disposer librement de ladite concession funéraire
- VU la condition particulière dont étaient assorties les volontés du concessionnaire à savoir « terrain devant servir de sépulture à une personne notoirement indigente de la commune, désignée sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale de LA MACHINE
- CONSIDERANT par ailleurs que la dite concession funéraire est libre de toute occupation
- 

DECIDE  
à la faveur d'un vote unanime

- 1) d'accepter, en toutes ses dispositions, la proposition de rétrocession de la concession funéraire, telle que présentée par Bruno et Sophie JAUBERTIE, enfants légitimes et seuls héritiers de la concession susvisée (n° 3-3C2-3D24-1098) accordée dans le cimetière des Marizys de LA MACHINE le 24 juillet 1989
- 2) dit que ladite rétrocession interviendra moyennant le remboursement, au profit de chacun des héritiers sus désignés, à titre de redevance, de la somme forfaitaire et définitive de un euro
- 3) et donne habilitation au Maire pour régler définitivement cette affaire et signer tous actes et documents s'y rapportant.

Le Maire informe le Conseil qu'après avoir pris connaissance du sentiment du Bureau Municipal, il a fait part aux enfants de Daniel JAUBERTIE de son projet de proposer au Conseil l'appellation de la placette située entre la rue Jean Jaurès et la place des Fusillés du nom de « esplanade Daniel JAUBERTIE ». Ceci à titre de gratitude pour l'ensemble de son action pour la Commune et plus particulièrement cet endroit puisque c'est sous sa mandature que l'ensemble a été rénové, que la vie s'y exprime, à proximité de la maison des jeunes (jeunesse à laquelle Daniel JAUBERTIE a consacré toute sa carrière), et que s'y déroulent des activités culturelles comme le concert d'été de l'Orchestre d'Harmonie (Daniel JAUBERTIE ayant été un homme d'une grande culture).

Monsieur Noël FUMAT, au nom du groupe des élus communistes et républicains regrette que ce point n'ait pas figuré sur les convocations car cela aurait permis d'en parler avant. En effet, pour lui, partager en deux parties la place des fusillés est une atteinte à la mémoire de ces derniers. Il aurait souhaité que les anciens combattants soient consultés afin de ne pas voir se reproduire les polémiques qu'avait suscité le déplacement de l'ancien monument aux morts cantonal vers le cimetière n°2 et son remplacement par une stèle à la mémoire des victimes du nazisme. Il demande que la décision soit différée.

Le Maire lui répond que son groupe disposait d'une représentante au bureau lorsque cette question fût évoquée et qu'aucune objection n'a alors été soulevée. Il souligne que dans les faits, cette place est déjà partagée en deux puisqu'il existe 2 niveaux bien distincts, et qu'il n'y a pas lieu d'interroger les anciens combattants sur ce point.

Monsieur FUMAT répond qu'une telle décision serait une erreur politique à l'approche des élections régionales, que la mémoire fait partie de l'identité nationale, et que son groupe avait pensé donner le nom de l'ancien maire à la future bibliothèque municipale.

Monsieur MARIN demande la parole pour demander à Monsieur FUMAT si les anciens combattants ont été consultés lorsque cette place a été baptisée « place des fusillés », pour lui rappeler que personne n'a été fusillé à cet endroit, et qu'enfin cette esplanade devait recevoir divers aménagements (bassin avec jet d'eau) qui ont été différés à l'époque faute de crédits.

Madame DUBREUIL se fait confirmer qu'il s'agit bien de l'appellation « esplanade »

Monsieur DELLA TOFFOLA s'étonne de ces discussions dans la mesure où l'esplanade Daniel JAUBERTIE sera localisée dans le haut de la place des fusillés.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

De donner le nom de « Esplanade Daniel JAUBERTIE » à la place située entre la rue Jean Jaurès et la Place des Fusillés

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la visite de Madame GIEN de l'Inspection Académique, laquelle a confirmé la menace de fermeture qui plane sur une classe primaire.

En effet, cette année, les effectifs sont en augmentation de 16 enfants soit 178 élèves. Mais, en 2010, est enregistrée une prévision de baisse à 169 élèves, puis à 156 en 2011. Une décision de fermeture ne ferait qu'anticiper 2011. La décision sera prise en février 2010.

Marie Christine VINGDIOLET donne lecture d'une motion de soutien à la maternité de DECIZE ;

**MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DE MATERNITE DE DECIZE**

*« Le gouvernement astreint les services publics à un régime d'austérité avec fermeture des services de proximité tels les postes, les trésors publics... »*

*Les hôpitaux sont soumis au même régime, la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » annonce des coupes sombres dans leurs budgets, avec toujours plus d'actes chirurgicaux dont la valeur du K opératoire baisse régulièrement, moins de personnels soignants et des durées d'hospitalisation de plus en plus courtes avec une prise en charge des suites par la famille si elle est heureusement présente.*

*La fermeture de la maternité de Decize, si elle se produit, annonce la fermeture de la chirurgie et donc une diminution des services bio-techniques.*

*Les futurs parents s'inquiètent, ils sont majoritairement satisfaits de la prise en charge de leur grossesse, de l'accompagnement personnalisé et de la qualité des soins effectués par le personnel comme le montre leurs blogs sur Internet.*

*A l'aube de l'ouverture de « Maisons De Naissances » gérées par des sages-femmes seules, certes proches d'un plateau technique, pourquoi ne pas conserver nos maternités équipées proches des usagers et de leurs familles.*

*Le recrutement d'un remplaçant lors du départ prochain du Docteur Scherrer en retraite est du rôle de la direction du Centre Hospitalier.*

*Nous souhaitons que tous les moyens possibles soient mis en place pour ce recrutement et nous demandons un maintien du service de notre maternité de proximité ».*

Claudine BRESARD confirme le risque de fermeture du plateau technique en cas de fermeture de la maternité. Il appartient au Directeur de recruter un nouveau gynécologue mais le problème du maintien de l'hôpital public de proximité provient aussi des médecins libéraux qui envoient leurs patients dans les cliniques privées.

Danielle DUBREUIL pointe un dysfonctionnement dans les recrutements dans la mesure où un départ en retraite s'anticipe facilement.

Noël FUMAT relève là encore une attaque du gouvernement contre les services publics locaux.

Cette motion est adoptée à l'unanimité

Claudine BRESARD remercie toutes les personnes qui ont participé au téléthon et particulièrement les élèves du collège pour leur investissement.

Le Maire adresse ses remerciements à Marie-José CHABANNES et à toutes les personnes qui ont décoré la ville pour ces fêtes de Noël.

Romuald RAINAT dresse un rapide bilan des réalisations 2009 concernant les travaux achevés ( le réseau d'eau, l'acoustique de la salle des fêtes, le local de la pétanque, éclairage public rue Curie, les trottoirs rues Zola et Michel) et ceux en cours (Mairie, Lotissement).

Aldino DELLA TOFFOLA annonce la présentation du bilan financier du Comice du monde rural le 21 décembre aux Galibots.

Danielle DUBREUIL informe le Conseil que la partie adverse dans le procès contre l'ADMR envisage de se pourvoir en cassation.

Joëlle PITOUT-BYCZEK demande si l'agent de maîtrise a été titularisé. Son intégration lui est confirmée.

Rodolphe DUMONT fait état d'un incident ayant opposé l'ambulance du SMUR, engagée à contre sens dans la rue de la République le jour du marché et un automobiliste qui lui a volontairement bloqué le passage, l'obligeant à reculer. Il demande au Maire si une dérogation ne pourrait pas être possible en pareille circonstance.

Le Maire lui répond que le cas présent relève du civisme.

Gérard MARIN souligne que les véhicules de secours, même prioritaires, doivent malgré tout respecter le code de la route ou bien que mention de cette exception doit figurer sur les panneaux routiers.

Jacques CHOUGNY déclare que sa collègue et lui-même siègeront de nouveau au comité du SIOM lors de sa prochaine réunion.

Noël FUMAT demande la parole pour donner lecture de la proposition de délibération suivante :

#### Menace de suppression de la taxe professionnelle

« Le gouvernement a entrepris, sous l'impulsion du Président de la République et avec les encouragements du MEDEF, une réforme de la taxe professionnelle qui aboutirait, si jamais elle était adoptée, à une double conséquence : l'affaiblissement des politiques territoriales de proximité et l'écrasement fiscal des ménages.

En outre, lorsque cette première réforme sera couplée avec une seconde, la réforme des collectivités territoriales en cours d'élaboration, le résultat produira une véritable régression démocratique et une remise en cause de la décentralisation, engagée par la gauche dès 1981.

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales tout en transférant une grande part de cette contribution fiscale des entreprises sur les familles ;

Considérant que la taxe professionnelle ne représente en moyenne que 2 à 3% du chiffre d'affaires des entreprises, surtout avec les nombreux allègements décidés par l'Etat dont elles bénéficient déjà ; alors que les entreprises profitent des investissements faits pour elles par les collectivités locales. En effet, la taxe professionnelle est un impôt dynamique qui permet aux collectivités locales, qui réalisent 75% des investissements publics, dont une partie bénéficie à l'activité économique, de recevoir en retour une contribution fiscale des entreprises permettant de développer l'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause de l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux d'impôt ;

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer toutes les charges des politiques publiques locales ; à terme pourraient être menacées l'éducation, la solidarité intergénérationnelle, l'aide au sport et à la culture pour le plus grand nombre ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle aura pour effet de transférer une grande part de la fiscalité des entreprises sur les familles, dont la contribution moyenne dans les ressources des communes et communautés passerait de 49 à 73%, pendant que celle des entreprises passerait de 51 à 27% Les familles sont déjà frappées par les franchises médicales, l'imposition des indemnités journalières, la hausse des tarifs d'EDF-GDF, le déremboursement d'actes médicaux et de médicaments ; alors que les protégés du bouclier fiscal continuent à ne pas participer à l'effort collectif ;

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre collectivités territoriales et de répartition des richesses des territoires ;

Considérant que ce projet est largement combattu et rejeté par nombre d'élus de toutes sensibilités ;

Le Conseil Municipal demande une réelle concertation permettant de dégager une réforme de la fiscalité locale qui sache allier la progressivité de l'impôt pour plus de justice sociale et une contribution des entreprises favorable à l'emploi, en taxant les actifs financiers afin d'instituer une péréquation nationale propice à la solidarité et à l'égalité territoriale, qui préserve durablement les moyens d'action des collectivités locales en vue d'assurer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire ».

Danielle DUBREUIL déclare qu'en cas de mise de ce texte aux voix, son groupe ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Jacqueline NARAT fait état de sacs poubelle non ramassés dans sa rue. Jacques CHOUGNY lui répond, pour le SIOM, que les rippeurs ont consigne de ne pas collecter les sacs opaques, des sacs transparents étant mis gratuitement à disposition en mairie.

Gérard MARIN déclare qu'il s'agit alors de dépôts d'ordures sur la voie publique, relevant d'une amende de police.

Mauricette GOLOB signale que les aînés ruraux ont confectionné 2 000 paquets pour décorer les sapins en ville.

Michel PLUVINET informe le Conseil que la population légale 2010 de la Commune sera de 3619 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers, les invitant à participer aux vœux de nouvelle année, le 6 janvier 2010 à 18h00 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h10